



**Finances, achats publics et système d'information**  
**Commande publique**

**Décision n° 2020-236**

**Objet** : Lot n°15 « orgue » (relance suite infructueux) avec la société ORGLEZ relatif à la deuxième opération de restauration de l'église

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 20 août 2020 sur les supports de publication du BOAMP (avis n°20-103844), e-marchespublics (731199) et du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr (avis n°3560002),

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre,

Considérant que l'offre de la société ORGLEZ est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer le lot n°15 (variante n°1) avec la société ORGLEZ dont le siège social est 15 rue de kerlann - 56390 BRANDIVY pour un montant 232 070 euros HT.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 29 octobre 2020



Philippe LAURENT